

CENTRE SOCIAL ESCAL
7 Ter Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30 JAN, 2025

ID : 030-930043245-20250123-DEC_2025_05-AR

Décision n°2025-05 portant création d'une régie d'avances relative aux remboursements des familles

Le Président de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL en date du 16 octobre 2024 autorisant le Président à créer des régies ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 janvier 2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie d'avances intitulée « remboursement des familles ».

ARTICLE 2

Cette régie est installée au siège social de l'EPA Centre Social ESCAL, 7 ter rue des Cévennes 30320 Marguerittes.

ARTICLE 3

La régie paie les dépenses suivantes :

1. Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires Peyrouse et De Marcieu
2. Accueils de Loisirs Sans Hébergement : ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ALSH Club Ados, Séjours Courts, ...
3. Séjours de Vacances
4. Activités, sorties et soirées Jeunesse

Compte d'imputation : **65888**

CENTRE SOCIAL ESCAL
7 Ter Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 030-930043245-20250123-DEC_2025_05-AR

S²LOW

5. Ateliers, activités, sorties, séjours et soirées Familles
6. Ateliers, activités, sorties, séjours et soirées Adultes-Séniors

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèque ou virement.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Gard.

ARTICLE 6

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€ .

ARTICLE 8

Le régisseur verse mensuellement auprès du trésorier la totalité des pièces justificatives de dépenses et dans les cas suivants :

- ✓ le 31 décembre de chaque année
- ✓ lors de sa sortie de fonction
- ✓ dès que le montant de l'avance atteint le maximum fixé à l'article 7 ;

ARTICLE 9

Le Président de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marguerittes, le 23 janvier 2025

Le Président de l'Etablissement Public
Administratif Centre Social ESCAL



Rém NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr